

La lettre du 4 mai fut envoyée aux bailliages et senéchaussées intéressés le 20 mai, celle du 24 mai ne fut publiée à la barre du parlement de Paris que le 27 juin.

Entre temps il fallait pourvoir aux dépenses, et le roi écrivait au consulat, le 25 mai, du camp de Saint-Quentin :

« De par le Roy. Très chers et bien amez, vous vous ressouvenez bien de l'instance que vous nous faites, lorsque nous estions par de là, qu'il nous pleust d'y envoyer une compagnie du parlement pour tenir les Grands Jours. A quoy sitost que nous avons esté de retour de deça, nous avons voulu travailler : et bien que ce n'ayt pas esté sans beaucoup de peyne et d'opposition que nous ayons peu tirer et desgarnir de nostre Cour de parlement aussi bon nombre de juges, toutefois par le desir que nous y avyons de vous donner ce contentement, nous avons vaincu toutes les susdites oppositions, et, affin d'y faire plus promptement acheminer ladicte Cour, faict expédier noz commissions dez le commencement de ceste année, en noz généralitez de Lyon, Auvergne et Bourbonnois, pour imposer jusques à la somme de 8.333 escuz sur chacune desdictes generalitez, pour le payement et entretenement d'icelle ; mais, parce que nous voyons que ladicte levée tire ung peu en trop de longueur, et que s'il falloit attendre que les deniers qui en doivent provenir fussent entierement receuz pour faire partir ladicte chambre, que cela feroit un trop grand prejudice au bien de noz affaires et ceulx de la Province, nous vous avons bien voulu faire ceste-cy par laquelle nous vous prions, et neantmoins enjoignons, que où il n'y auroit somme notable presentement receue pour la pouvoir faire acheminer, de vous assembler et adviser ensemble de pouvoir vous-mesme faire l'avance de ladicte levée, si non toute, pour le moins une bonne partie, et jusques à la somme de 8.000 escuz que vous envoyerez et ferez tenir au plus tard en nostre ville de Paris dans la fin du mois prochain, dont vous vous rembourserez sur les

---

d'envoyer les procédures au greffe de la cour des Grands Jours le 16 août prochain, enjoint aux officiers de justice de rendre raison de leurs charges le 20 août et entendre les ordonnances de la dicte cour, aux archevêques de visiter les bénéfices et de rendre compte par rapport au Procureur général.

*Lettres patentes du roy, de la commission des conseillers députés par sa Majesté pour la seance des Grands Jours à Lyon, du 22 juin 1596 ; Lyon, Th. Ancelin, 1596 ; in-8, 5 pages.*

*Declaration du roy que les causes qui concernent les tailles, etc., ne sont pas comprises es edicts d'establissement des chambres de l'édict et chambre des Grands Jours de Lyon, du 6 juin 1596 ; Lyon, Th. Ancelin, 1596, in-8, 12 pages.*